

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 25 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 du mois d'août 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal le 19 août 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Jean-Laurent PEREZ, Sylvie BIRABEN, Kate MARIE, Raphael BENOIT

ABSENTS EXCUSES

Anne-Laure JEAN BAPTISTE procuration à Raphael BENOIT
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE
Jean-Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL
Jean-Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Raphael BENOIT est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **16 juillet 2025**.

Le compte rendu du conseil municipal du **16 juillet 2025** est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE

(88-2025)

Suite à un incendie survenu courant juillet dans un logement loué par la commune de Cadéac, les occupants devaient être relogés dans les anciens locaux du centre de loisirs, le temps des travaux. Pour des raisons pratiques, ces locaux doivent continuer à être mis à disposition du centre de loisirs. Il est donc nécessaire de trouver une solution pour cette locataire et ses quatre enfants.

Pour ce faire, Monsieur le Maire indique la possibilité de mettre à disposition le presbytère le temps que les travaux dans le logement de Cadéac soient réalisés.

Il convient de mettre en place une convention d'hébergement temporaire de façon tripartite entre la commune d'Arreau, la commune de Cadéac et Mme LAMBOTTE Laëtita.

Il est précisé dans ladite convention que la commune de Cadéac s'engage à s'acquitter d'une redevance de 200€ par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer ladite convention.